

LE

RECOURS CONTRE TIERS

DES ORGANISMES DE

SÉCURITÉ SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE



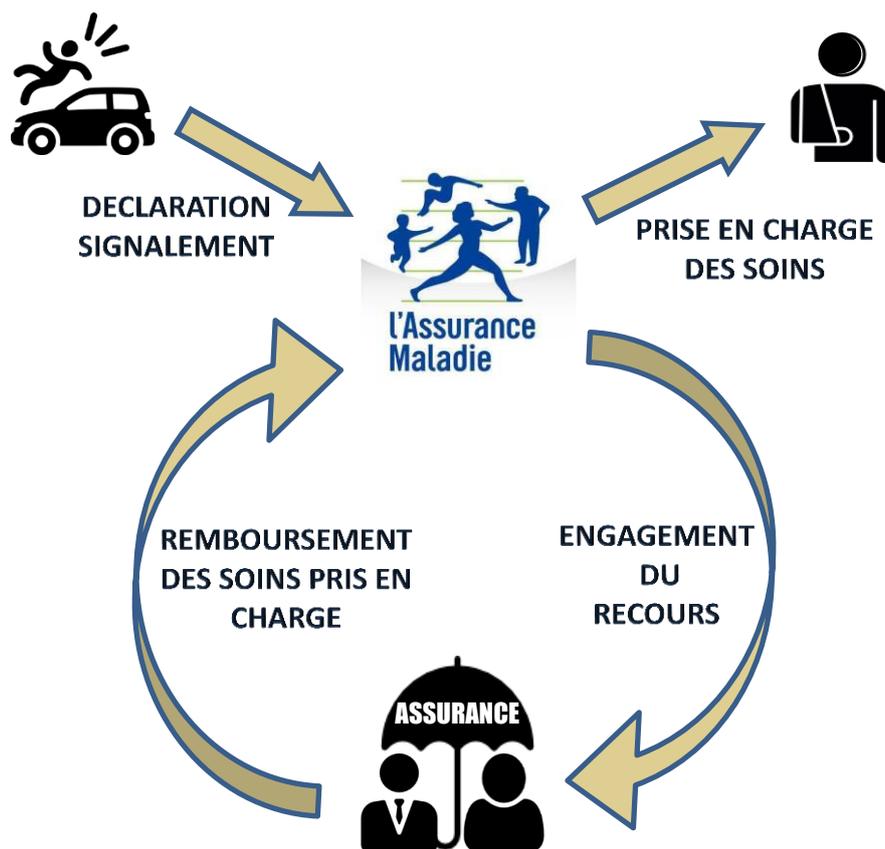
**l'Assurance
Maladie**

PRINCIPE DU RECOURS CONTRE TIERS (RCT)

Le recours contre tiers est l'action d'une caisse de sécurité sociale envers l'auteur volontaire ou non d'un dommage corporel subi par un assuré.

L'objectif est de récupérer auprès de l'auteur (le plus souvent son assureur), les dépenses supportées par l'assurance maladie du fait de ce dommage.

Les sommes ainsi recouvrées sont réinjectées dans le système de santé.



Un simple signalement de cet accident et une identification d'un tiers responsable permettent une juste réparation financière du préjudice subi par la victime et la collectivité.

Quelques exemples
de situations pouvant
ouvrir droit à un RCT

ACCIDENTS DOMESTIQUES OU SCOLAIRES



Accident domestique ou
scolaire d'un enfant suite à un
défaut de surveillance



Accident scolaire
mettant en cause un
autre enfant

ACCIDENTS DE LA CIRCULATION (AVP - Accident de la Voie Publique)



Impliquant au moins 2 véhicules
(motorisés ou non)



Impliquant un seul ou
plusieurs passagers



Impliquant un ou plusieurs
piétons

ACCIDENTS DU FAIT D'UN ANIMAL



Morsure ou chute
causée par l'animal
d'un tiers



AVP causé par un animal
échappé d'une exploitation
(cheval, vache,...)

ACCIDENTS SPORTIFS ET LOISIRS



Accident de chasse
impliquant au moins
deux personnes



Blessure causée par
un geste antisportif
de l'adversaire

ACCIDENTS IMPLIQUANT UNE RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE



Blessure dans un lieu public
suite à un danger non signalé
(sol glissant,...)



Soins consécutifs à une erreur
médicale ou une infection
nosocomiale



AVP causé par un défaut
d'entretien de la voirie ou
d'une infrastructure

ACCIDENTS DU FAIT D'UN PRODUIT DEFECTUEUX



Blessure ou lésion
causée par un
produit défectueux



Intoxication
alimentaire



Blessure ou lésion
causée par un
appareil défectueux

RCT : L'APPLICATION DU PRINCIPE DE RESPONSABILITE CIVILE

Art. 1240 du code civil :

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.



La réparation de la faute inclut notamment le dédommagement de la victime. Il appartient ainsi au tiers responsable de prendre en charge tous les frais engendrés par l'accident.



- LES FRAIS DE SOINS
- LA PERTE DE SALAIRE DÛ A UN ARRET DE TRAVAIL
- LES FRAIS PHARMACEUTIQUES LIES A SON TRAITEMENT
- LES APPAREILLAGES (BEQUILLES, FAUTEUIL ROULANT...)
- UNE AIDE A DOMICILE LE TEMPS DE L'INVALIDITE
- AUTRES DEPENSES IMPUTABLES A L'ACCIDENT

Ces frais constituent une somme parfois importante et imprévue pour le tiers responsable.



C'est pourquoi la majorité des assurances obligatoires inclut la responsabilité civile. Elle a pour fonction de nous couvrir financièrement pour les dommages que nous pouvons causer aux autres.

Cependant, pour la victime, les démarches à effectuer pour obtenir réparation de son préjudice sont souvent longues et fastidieuses. Elles peuvent apparaître comme une double peine pour des personnes se retrouvant dans l'obligation de subir des soins.



Dans tous les cas l'Assurance Maladie avance les frais.

Lorsqu'il s'agit d'un accident causé par un tiers, cela permet à la victime d'être soignée immédiatement, sans attendre les démarches d'assurance.



Cette avance permet également de ne pas impacter la facturation des établissements et des professionnels de santé.



En contrepartie, l'organisme d'assurance maladie dispose d'un recours subrogatoire lui permettant de se substituer à la victime pour récupérer ces dépenses auprès de l'assurance du tiers responsable.



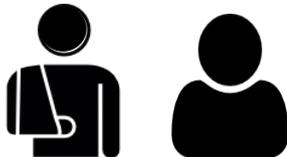
LE SIGNALEMENT DU RCT

Pour appliquer la procédure de recours contre tiers, l'organisme d'Assurance Maladie doit avoir été informé qu'un tiers est partiellement ou totalement responsable des frais de soins qu'il a pris

Le signalement doit être effectué dans les délais prévus par le code de sécurité sociale :



15 jours pour la victime et pour le responsable



30 jours pour l'assureur



L'Inspection Générale des Affaires Sociales établit que la CPAM n'est pas avertie de l'existence d'un tiers responsable dans de nombreux cas.

Le dispositif du RCT est peu connu. Le signalement n'est pas un réflexe pour les victimes et dans certains cas l'assureur n'observe pas son obligation d'information.



Dans ce contexte, nous avons besoin de l'appui de tous pour optimiser le recouvrement.

NOS PARTENAIRES REGIONAUX



En charge du RCT pour toute la région Pays de Loire, nous développons un réseau de partenaires pour pallier les défauts de signalement et sensibiliser à la matière.



Nous souhaitons élargir la variété de nos sources d'informations vers le milieu institutionnel et associatif.



Engagez-vous à nos côtés pour la réussite de cette mission de service public.

SIGNALEZ



SENSIBILISEZ



DEVENEZ PARTENAIRE PRIVILEGIE



CONTACTEZ NOUS



02 - 51 - 88 - 87 - 81

Signalement.rct@assurance-maladie.fr



CPAM de Loire Atlantique

Service Recours Contre Tiers – Cellule Détection

9, rue Gaëtan-Rondeau

44958 NANTES CEDEX 9